



Châteauguay

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 5 JUILLET 2021 À 19 H
À LA CHAPELLE DU MANOIR D'YOUVILLE
SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE,**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

EST ABSENT :

Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-07-383 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 12.1 Règlement général visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipale de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-024-18, avis de motion
- 12.2 Ajout de deux arrêts obligatoires à l'intersection des rues Hardisty et Vincent

En retirant le point suivant :

- 5.13 Demande d'une opinion juridique à un(e) expert(e) en fiscalité municipale, afin de procéder à une analyse sur les modifications apportées aux « Politiques de taxation des améliorations locales » adoptées le 17 juin 2008 et le 18 février 2019

En reportant à une séance ultérieure les points suivant :

- 7.1 Demande de dérogation mineure au 28, rue Dupont Ouest - Largeur du terrain - Défavorable - Refus par le conseil
- 7.2 Demande de dérogation mineure au 28-A, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain - Défavorable - Refus par le conseil
- 7.3 Demande de dérogation mineure au 30, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain et marge - Défavorable - Refus par le conseil

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-384 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2021.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du comité de mobilité durable du 8 avril 2021

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du comité de mobilité durable du 8 avril 2021

3.1 S.O.

S.O.

AVIS DE MOTION 2021-07-385 **3.2** Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du règlement Z-4200 sur la démolition d'immeubles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-07-386 **3.3** Modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour les demandes de démolition d'immeubles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général ayant pour objet la modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour les demandes de démolition d'immeubles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

3.4 S.O.

S.O.

AVIS DE MOTION 2021-07-387 **3.5** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier et d'ajouter des normes concernant la sécurité des piscines résidentielles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

RÉSOLUTION 2021-07-388 **4.1** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2145-2-21 modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 9 372 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation et l'abandon du règlement E-2145-1-21

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement par correspondance tenue du 30 mai au 13 juin 2021, pour le règlement :

- E-2145-2-21 modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 9 372 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation et l'abandon du règlement E-2145-1-21.

RÉSOLUTION 2021-07-389

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI), sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2021-2023, DTP20-003)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-338, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI), sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-390

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2021-2023, TI21-037 et TI21-038)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-337, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2152-21 d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-391

4.4

Règlement général remplaçant le règlement G-020-17 du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-336, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-054-21 remplaçant le règlement G-020-17 du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-392

4.5

Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant la modification du montant pour des infractions relatives au stationnement, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-339, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-14-21 modifiant le règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant la modification du montant pour des infractions relatives au stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-393

4.6

Règlement relatif à la démolition d'immeubles, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-385, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 10 juin 2021 au 25 juin 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

4.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-07-394 **4.8** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-387, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-83-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier et d'ajouter des normes concernant la sécurité des piscines résidentielles.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 21 juillet 2021 au 5 août 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-395

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-019;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-396

5.2

Permanence de madame Anik Lacelle au poste de technicienne en loisirs à la Division sports et plein air

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Nicholas Bleau, chef de la Division sports et plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Anik Lacelle au poste de technicienne en loisirs à la Division sports et plein air, et ce, rétroactivement au 22 juin 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-397 **5.3** Renouvellement du contrat de travail de madame Valérie Sergerie au poste temporaire de chargé de projet (web et CRM) à la Direction des communications et des relations publiques, jusqu'au 23 décembre 2022

ATTENDU les besoins d'un chargé de projet dans le cadre du projet CRM à la Direction des communications;

ATTENDU que le poste temporaire de chargé de projet (web et CRM) à la Direction des communications et des relations publiques est un poste col blanc;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-203;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de madame Valérie Sergerie, au poste col blanc temporaire de chargée de projet (web et CRM), à la Direction des communications et des relations publiques, du 23 octobre 2021 au 23 décembre 2022, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-398

5.4

Régularisation du poste de technicien en loisirs temporaire long-terme en poste permanent

ATTENDU les besoins de la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU le poste de technicien en loisirs temporaire créé en 2016;

ATTENDU nos obligations découlant de la convention collectives des cols blancs;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-211;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la régularisation du poste de technicien en loisirs temporaire long-terme en poste permanent.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-790-00-141.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à combler le poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-399

5.5

Réévaluation des descriptifs de tâches de divers postes cols bleus

ATTENDU le plan d'évaluation prévu à la convention collective;

ATTENDU les modalités de traitement des demandes de réévaluation prévues à la convention collective;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-208;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le conseil approuve le résultat des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois réglant les différentes demandes de réévaluation, le tout conformément à la convention collective des cols bleus.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-400 **5.6** Suspension sans solde de l'employé numéro 1177

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 1177;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 1177, pour une durée d'un jour selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par le Service de police, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-401 **5.7** Abolition du poste de conseiller stratégique en amélioration continue à la Direction générale

ATTENDU le rapport de recommandation du directeur général monsieur Karl-Sacha Langlois ;

ATTENDU la décision de réorganiser certains services de la ville ;

ATTENDU la non-nécessité de maintenir le poste de conseiller stratégique en amélioration continue ;

ATTENDU, dans ce contexte, la décision du conseil de procéder au licenciement de l'employé numéro 1898 ;

ATTENDU le certificat de trésorerie numéro 2021-230;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste de conseiller stratégique en amélioration continue en date du 5 juillet 2021.

QUE le conseil procède au licenciement de l'employé numéro 1898 en date du 5 juillet 2021.

QUE toutes les sommes qui sont dues à l'employé numéro 1898 lui soit payées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-402

5.8

Nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-231;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, à compter du 5 juillet 2021, et ce, conformément aux mécanismes prévus au protocole sur les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à pourvoir le poste permanent de chef de la Division comptabilité.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-151.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-403

5.9

Changement du lieu de la tenue des
prochaines séances du conseil municipal

ATTENDU QUE les séances du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101, à Châteauguay;

ATTENDU la résolution 2020-06-317 autorisant la tenue des séances du conseil au Manoir d'Youville, situé au 498, boulevard d'Youville à l'île Saint-Bernard;

ATTENDU la situation actuelle concernant les mesures de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE les prochaines séances du conseil puissent être également tenues au Pavillon de l'île, situé au 480, boulevard D'Youville, à Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-404

5.10

Approbation de la liste des contributions
financières au montant de 1 000 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-213;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-405 **5.11** Approbation du règlement 2021-008 de la
régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-
Château par la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château souhaite réaliser un projet visant la construction d'un complexe aquatique intérieur à Châteauguay;

ATTENDU la résolution 2019-12-791 appuyant le projet la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement d'emprunt numéro 2021-008 décrétant une dépense de 32 058 809 \$ et un emprunt de 32 058 809 \$ pour l'exécution de travaux de construction du complexe aquatique intérieur et de locaux polyvalents de la régie a été dûment donné par monsieur Pierre-Paul Routhier, à titre de président substitut, lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté le règlement numéro 2021-008 lors de l'assemblée extraordinaire le 2 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-008 décrétant une dépense de 32 058 809 \$ et un emprunt de 32 058 809 \$ pour l'exécution de travaux de construction du complexe aquatique intérieur et de locaux polyvalents de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-406

5.12 Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville concernant le programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

QUE le conseil autorise l'Office municipal d'habitation de Châteauguay à gérer le programme.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.13 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-07-407

5.14 Prolongation du contrat de travail de monsieur Yves St-Hilaire au poste contractuel de coordonnateur aux travaux publics

ATTENDU les besoins actuels à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-232;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la prolongation de contrat de monsieur Yves St-Hilaire à titre de coordonnateur aux travaux publics, à compter du 5 juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-408

6.1

Attribution du contrat SP-21-022A relatif à la fourniture de divers filtres pour l'entretien mécanique des équipements de la Ville, à l'entreprise DISTRIBUTIONS GILLES PATRICE INC., au montant de 22 264,77 \$ pour deux années fermes et au montant de 22 264,77 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 44 529,54 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-022A publié dans l'édition du 12 mai 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mai 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
DISTRIBUTIONS GILLES PATRICE INC.	44 529,54 \$	Conforme
PIÈCES D'AUTO LE RIVERAIN INC.		Non déposée

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 93 118,48 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-205;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-022A relatif à la fourniture de divers filtres pour l'entretien mécanique des équipements de la Ville, à l'entreprise DISTRIBUTIONS GILLES PATRICE INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 44 529,54 \$, taxes incluses, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées au fonds d'administration, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-821-00-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-409

6.2

Attribution du contrat SP-21-018 relatif au réaménagement du boulevard St-Francis (entre le boulevard Salaberry Nord et la rue des tulipes) et de la rue Jeffries à la firme ALI Excavation inc. au montant de 9 814 649,29 \$, taxes incluses (PTI 2020-2022, DTP19-048)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-018 publié dans l'édition du 28 avril 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ALI Excavation inc.	9 814 649,29 \$	Conforme
175784 Canada inc.	10 794 346,76 \$	Non analysée
L. A. Hebert Itée	11 128 586,29 \$	Non analysée
Eurovia Québec construction inc.	11 484 157,44 \$	Non analysée
Gérald Théorêt inc.	11 504 440,11 \$	Non analysée
ADS Canda inc.		Non déposée
Clear Water Works inc.		Non déposée
Dragon Construction limitée		Non déposée
Excavation C. G. 2 inc.		Non déposée
Groupe SGM inc.		Non déposée
Infraspec		Non déposée
Installume inc.		Non déposée
Le Groupe Lécuyer Itée		Non déposée
Le Groupe LML Itée		Non déposée
Neoelect inc.		Non déposée
R. Mailloux inc.		Non déposée
Univert Excavation inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 10 001 106,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU le projet DTP19-048 concernant le réaménagement du boulevard St-Francis (incluant Jeffries) a été adopté dans le cadre du PTI 2020-2021-2022.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-215;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-018 relatif au réaménagement du boulevard St-Francis (entre le boulevard Salaberry Nord et la rue des tulipes) et de la rue Jeffries, à l'entreprise ALI Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 9 814 649,29 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 8 929 366,66 \$, pour le boulevard St-Francis, soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2145-21.

QUE la somme de 1 071 739,46 \$, pour la rue Jeffries, soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2146-21.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-410

6.3

Autorisation d'avis d'intention pour le contrat A1-21-01 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police et le cas échéant, octroi du contrat à l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE inc. pour un montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de MARTIN & LÉVESQUE inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses, avec MARTIN & LÉVESQUE inc. pour la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce bien;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-21-01 a été publié le 3 juin 2021 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-206;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-21-01 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police, à MARTIN & LÉVESQUE inc., au montant maximal de 114 975 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE les dépenses de ce contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-411

6.4

Autorisation d'avis d'intention pour le contrat AI-21-02 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay et le cas échéant, octroi du contrat à l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE, pour une année ferme d'une valeur de 58 808,00 \$, incluant deux années d'option d'une valeur respective de 60 571,50 \$ et 62 387,00 \$, pour une valeur totale du contrat de 208 986,03 \$ taxes incluses

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 208 986,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des services équivalents à ceux de ECO TECHNOLOGIES LTÉE;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 208 986,03 \$, taxes incluses avec ECO TECHNOLOGIES LTÉE pour la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de service technique avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-21-02 a été publié le 3 juin 2021 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-21-02 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay, à l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE, au montant de 208 986,03 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme et deux années optionnelles, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE les dépenses associées à ce contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-230-00-516, conditionnel à l'approbation du budget concerné.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

Attribution du contrat SP-21-030 relatif à la fourniture de 3 berlines autopatrouilles pour le Service de police, à l'entreprise TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE, au montant de 130 816,26 \$ taxes incluses (PTI 2020-2022, DTP20-032)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-030 publié dans l'édition du 9 juin 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 juin 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	130 816,26 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 132 796,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-214;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-030 relatif à la fourniture de 3 berlines autopatrouilles pour le Service de police, à l'entreprise TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE, seul soumissionnaire conforme, au montant de 130 816,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2132-20 du poste budgétaire 23-030-03-724, dans le cadre du projet DTP20-032 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-413

6.6

Autorisation d'avis d'intention pour le contrat AI-21-03 relatif à la fourniture et livraison de vêtements pour le Service de sécurité incendie et le cas échéant, octroi du contrat à l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE inc. pour un montant maximal de 80 482,50 \$, taxes incluses

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant maximal de 80 482,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de MARTIN & LÉVESQUE inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant maximal de 80 482,50 \$, taxes incluses, avec MARTIN & LÉVESQUE inc. pour la fourniture et la livraison de vêtements pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce bien;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-21-01 a été publié le 3 juin 2021 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-204;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-21-03 relatif à la fourniture et livraison de vêtements pour le Service de sécurité incendie, à MARTIN & LÉVESQUE inc., au montant maximal de 80 482,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-20-650.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-414

6.7

Attribution du contrat SP-21-027 relatif à la fourniture et installation d'un groupe électrogène à la station St-Francis à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) au montant de 226 500,75 \$, taxes incluses (PTI 2019, DTP19-012/DTP19-035).

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-027 publié dans l'édition du 2 juin 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 mai 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil)	226 500,75 \$	Conforme
GROUPE SGM inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 250 070,63 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-206;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-027 relatif à la fourniture et installation d'un groupe électrogène à la station St-Francis, à l'entreprise 9367-8522 Québec inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 226 500,75 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2127-19 (projet 4) du poste budgétaire 23-050-03-725, dans le cadre des projets DTP19-012 et DTP19-035 prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2019.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-415

6.8

Autorisation du renouvellement de la caution sous forme de marge de crédit au montant de 49 000 \$ pour les besoins de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

ATTENDU QUE cette marge de crédit sert pour les imprévus considérant que l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. gère plus de 800 000 \$ avec la gestion des immeubles de l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville autorise le renouvellement de la caution sous forme de marge de crédit au montant de 49 000 \$ pour les besoins de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. liés à la gestion des immeubles de l'île Saint-Bernard, pour une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorière par intérim, soit, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afférent à ce dossier, s'il y a lieu.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. de même qu'à son institution financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-416

6.9

Autorisation de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat SP-18-136 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2022

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est satisfait de la qualité des services rendus par ce fournisseur et qu'il désire se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le renouvellement doit être fait avant la fin de l'année 2021 auprès du fournisseur afin de préparer la commande pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement du contrat devront être prévues au budget de l'année 2022, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat SP-18-136 concernant la fourniture d'habits de combat pour le Service des incendies avec l'entreprise ARÉO-FEU LIMITÉE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le tout selon de sa soumission et du devis, pour un montant de 30 226,93 \$ (taxes incluses).

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2022, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-417 **6.10** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 26 mai 2021 au 15 juin 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 6 267 671,67 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 15 juin 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 26 mai 2021 au 15 juin 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 6 267 671,67 \$.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-418

6.11

Acquisition d'équipements et logiciels informatiques au montant de 152 000 \$ par le fonds de roulement (PTI 2021-2023, TI21-029, TI21-030 et TI21-031)

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE les besoins en achats informatiques présentés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2021 se chiffraient à 415 000 \$;

ATTENDU QUE la Division des technologies de l'information a complété les achats informatiques prévus à la résolution 2021-02-91, au montant de 263 000 \$ par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Division des technologies de l'information a les effectifs pour mettre en place de façon proactive les besoins informatiques des différents services, prévenant ainsi des dépenses imprévues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division des approvisionnements ou la Division des technologies de l'information à procéder à l'acquisition d'équipements informatiques auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 152 000 \$ dans le cadre des projets TI21-029, TI21-030 et TI21-031, prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 094 000 \$, soit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-1890	15 800 \$	E-2034	67 400 \$
E-1924	22 600 \$	E-2037	63 600 \$
E-1959	28 400 \$	E-2038	134 100 \$
E-2006	37 900 \$	E-2040	108 500 \$
E-2011	48 400 \$	E-2041	330 500 \$
E-2014	96 700 \$	E-2048	353 600 \$
E-2018	271 100 \$	E-2053-16	310 000 \$
E-2023	501 300 \$	E-1948	9 500 \$
E-2026	111 000 \$	E-1958	701 600 \$
E-2029	135 700 \$	E-1999	946 400 \$
E-2032	17 900 \$		
Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-1997	44 400 \$	E-2113-19	124 700 \$
E-2039	113 300 \$	E-2114-19	211 700 \$
E-2020	232 800 \$	E-2117-19	499 700 \$
E-2051-16	180 000 \$	E-2119-19	319 100 \$
E-2079-17	14 300 \$	E-2094-18	443 100 \$
E-2080-17	385 100 \$	E-2122-19	35 100 \$
E-2081-17	134 000 \$	E-2123-19	229 800 \$
E-2083-17	9 000 000 \$	E-2124-19	3 000 000 \$
E-2084-17	504 200 \$	E-2127-19	306 200 \$
E-2085-18	538 000 \$	E-2128-19	483 100 \$
E-2086-18	48 200 \$	E-2130-19	107 100 \$
E-2098-18	319 700 \$	E-2129-19	1 309 200 \$
E-2099-18	625 000 \$	E-2133-20	458 000 \$
E-2108-19	55 000 \$	E-2116-19	61 200 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année; 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHATEAUGUAY, QC
J6J 2R2

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1958, E-1999, E-1997, E-2039, E-2020, E-2051-16, E-2079-17, E-2080-17, E-2081-17, E-2083-17, E-2084-17, E-2085-18, E-2086-18, E-2098-18, E-2099-18, E-2114-19, E-2094-18, E-2122-19, E-2123-19, E-2124-19, E-2127-19 et E-2133-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1958, E-1999, E-1997, E-2039, E-2020, E-2081-17, E-2083-17, E-2084-17, E-2098-18, E-2099-18, E-2114-19, E-2122-19 et E-2127-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 23 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-420 **6.13** Autorisation d'une liste de travaux additionnels pour un montant maximal de 351 122,77 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SP-20-152 relatif à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière à Servitech inc.

ATTENDU l'attribution du contrat SP-20-152 par la résolution 2020-11-556 à la firme Servitech inc.;

ATTENDU que la firme Servitech inc. a dû finaliser des dossiers de la firme précédente (Évimbec) afin de poursuivre les travaux prévus au contrat SP-20-152 pour une valeur de 37 097,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU le départ à la retraite de notre évaluateur agréé qui répondait aux questions des citoyens et des ressources internes, et qui collaborait étroitement dans plusieurs dossiers avec la firme d'évaluation Servitech inc.

ATTENDU QUE les travaux additionnels, dus à la majorité à l'absence de l'évaluateur agréé de la Ville, sont nécessaires dans le cadre de ce contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-212;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, dans le cadre de l'attribution du contrat SP-20-152, les travaux effectués par la firme Servitech inc. et son offre de services pour les services professionnels additionnels pour un montant maximal de 351 122,77 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-150-11-417.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-421 **6.14** Demande de report du dépôt du rôle foncier
2022-2023-2024 au 1er novembre 2021

ATTENDU QUE la firme d'évaluation Servitech inc. doit prendre en charge des travaux d'enquête et de mise en état des descriptifs de ventes immobilières 2019 et 2020;

ATTENDU QUE certains travaux de validation et de correction des descriptifs des dossiers de propriétés ont dû être effectués;

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* la Ville peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, reporter le dépôt du rôle à la date limite ultérieure du 1^{er} novembre suivant.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la firme d'évaluation Servitec inc. de déposer le rôle 2022-2023-2024 de la Ville, le 1^{er} novembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-422 **6.15** Dépôt de la liste des amendements
budgétaires pour la période du 1^{er} janvier 2021
au 31 mai 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des amendements budgétaires, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021, préparée par la Direction des finances.

ADOPTÉE.

6.16 Dépôt des états financiers audités de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. et du rapport annuel 2020

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2020 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc., datés du 22 mars 2021, préparés par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3 de l'entente sur la gestion immobilière entre la Ville et Héritage Saint-Bernard inc. concernant le dépôt de son rapport financier.

RÉSOLUTION 2021-07-423 **6.17** Bail entre Vidéotron Infrastructures inc. et la Ville, pour des antennes de télécommunications, au 500, chemin Saint-Bernard, au montant d'environ 11 700 \$ annuellement du 1er février 2020 au 31 mai 2021 et de 15 000 \$ plus l'indexation du 1er juin 2021 jusqu'au 31 janvier 2025

ATTENDU QUE Vidéotron Infrastructures inc. et la Ville souhaitent conclure un bail pour des antennes de télécommunications au 500 chemin Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Vidéotron Infrastructures inc. et la Ville, situé au 500, chemin Saint-Bernard, connu comme étant le lot 4 277 383, pour une durée initiale de cinq (5) ans, débutant rétroactivement le 1er février 2020 et se terminant le 31 janvier 2025.

QUE ce bail puisse être prolongé pour quatre (4) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune, débutant respectivement le 1er février 2025, le 1^{er} février 2030, le 1er février 2035 et le 1er février 2040.

QUE le conseil autorise le versement, par Vidéotron Infrastructures inc. à la Ville, de 15 000 \$ plus taxes par année à partir du 1er juin 2021 et que ce montant soit indexé par l'éventualité la plus élevée entre les deux (2) suivantes:

- La variation durant l'année précédente de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada pour la ville de Montréal, trois (3) mois avant la date d'anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail;
- Une majoration de deux pour cent et demi (2.5%).

QUE la Ville reconnaît avoir reçu quittance pour la période rétroactive de l'entente s'étalant du 1er février 2020 au 31 mai 2021.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-424 **7.1** Demande de dérogation mineure au 28, rue Dupont Ouest - Largeur du terrain - Défavorable - Refus par le conseil

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier suspend la séance à 20 h 11 afin de discuter des points 7.1 à 7.3.

La reprise de la séance a lieu à 20 h 23.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2021-07-425 **7.2** Demande de dérogation mineure au 28-A, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain - Défavorable - Refus par le conseil

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2021-07-426 **7.3** Demande de dérogation mineure au 30, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain et marge - Défavorable - Refus par le conseil

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU la demande de monsieur Wilson Gordon, propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue De Maricourt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'aucun permis n'est délivré;

ATTENDU QUE le garage n'est pas construit sur place et qu'aucune dalle de béton n'est coulée;

ATTENDU QUE les versants de la toiture du nouveau garage ne sont pas en harmonie avec les versants du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le mur avant du garage est égal avec le mur avant du bâtiment principal et qu'une implantation vers l'arrière serait préférable afin de ne pas créer une impression de « mur »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 102, rue De Maricourt, connu comme étant le lot 6 107 676, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une distance minimale de 1,0 mètre entre un garage détaché et le bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur permet une distance minimale de 2 mètres.

QUE le tout soit en référence au certificat de localisation daté du 18 décembre 1985, préparé par la firme Drolet & Desgagnés, dossier 84-9502-14, minute 070.

Monsieur le conseiller Éric Allard propose un amendement à la dérogation mineure afin que le garage soit reculé de 2 pieds.

Monsieur le conseiller Michel Enault propose une suggestion à la dérogation mineure afin que la toiture ait une pente comme la maison, vers l'avant et l'arrière au lieu d'une pente latérale, au choix du propriétaire de l'immeuble.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les amendements modifiant l'emplacement et la toiture du garage fasse partie intégrante de la résolution initiale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-428 **7.5** Demande de dérogation mineure au 105, rue Saint-Eugène - Bâtiment d'entreposage - Favorable - Acceptation par le conseil

ATTENDU la demande de madame Élodie Gaucher, représentante autorisée de l'organisme « Centre de la petite enfance Les lutins, COOP de Châteauguay », propriétaire de l'immeuble situé au 105, rue Saint-Eugène;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'entreprise a de nombreux jouets à ranger;

ATTENDU QU'il est impossible de relocaliser le bâtiment à un autre endroit sur le terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 105, rue Saint-Eugène, connu comme étant le lot 3 824 471, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un bâtiment d'entreposage situé en cour avant pour un bâtiment principal du groupe d'usage « communautaire », alors que la norme prescrite oblige à ce que les bâtiments d'entreposage soient situés en cour latérale ou arrière;
- De se soustraire à l'obligation que le revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage soit du même type que le revêtement extérieur du bâtiment principal pour un bâtiment principal du groupe d'usages « communautaire ».

QUE le tout soit conforme au plan d'architecte daté du 10 mai 2021, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier ARI5-1606.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-429 **7.6** Demande de dérogation mineure au 144, rue Wilbrod - Marges latérales totales - Favorable - Acceptation par le conseil

ATTENDU la demande de madame Diane Cardinal, propriétaire de l'immeuble situé au 144, rue Wilbrod;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 144, rue Wilbrod, connu comme étant le lot 6 106 251, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales minimales de 3,21 mètres alors que la réglementation en vigueur permet des marges latérales totales minimales de 4,3 mètres pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 17 mai 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2021-46097, minute 39031.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-430 **7.7** Demande de dérogation mineure au 236, boulevard D'Anjou – Enseignes - Favorable en partie - Acceptation en partie par le conseil

ATTENDU la demande de monsieur Anthony Lin, représentant autorisé du Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 236, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 236, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre 3 enseignes apposées à plat sur un mur dont l'éclairage provenant de l'intérieur éclaire l'entièreté de l'enseigne alors que l'article 12.2.2.3 f) permet l'éclairage du lettrage en relief 3 dimensions seulement (pour le pain des 3 hamburgers);
- Permettre l'installation de deux enseignes de type « panneau d'affichage électronique » alors que l'article 12.1.2 d) le prohibe (pour les menu et pré-menu).
- Permettre un maximum de 4 enseignes détachées alors que l'article 12.2.2.5 a) prescrit un maximum de 1 enseigne détachée (pour le menu, le pré-menu, le concours de Limbo et l'enseigne du Centre régional);
- Permettre l'installation de deux enseignes détachées dont l'éclairage provient de l'intérieur dont le lettrage n'est pas en relief 3D, alors que l'article 12.2.2.5 g) l'oblige (pour les menu et pré-menu);
- Permettre l'installation de deux enseignes détachées dont le lettrage n'est pas en relief 3D apposé sur un fond non translucide, alors que l'article 12.2.2.5 h) l'oblige (pour les menu et pré-menu);

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 236, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un maximum de 4 enseignes apposées à plat sur un mur alors que l'article 12.2.2.3 a) permet un maximum de 3 enseignes (pour les 3 Hamburgers et Grillé sur le feu depuis 1954);
- Permettre une superficie d'affichage maximale de 5,53 mètres carrés pour une enseigne apposée à plat sur un mur faisant face au boulevard D'Anjou, alors que l'article 12.2.2.3 c) permet une superficie maximale de 5 mètres carrés (pour Grillé sur le feu depuis 1954);

QUE le tout soit conforme aux plans d'enseignes datés du 16 juillet 2020 et révisés le 4 mars 2021, préparés par la firme Pride Signs, dessins :

BK_-CL072x0066.120A;
BK_-CL048X0044.120A;
BK_-CLJ6J2R3.120A1;
BK_-SLJ6J2R3.120A1;
BK_-DR042X0037.120H;
BK_-SPJ6J2R3.000A1;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

BK_-SPJ6J2R3.000B1;
BK_-DR042X0037.120G;
BK_-PS109X0096.000G;
BK_-PS116X0084.125C;
BK_-MB080X0090.150A.

QUE le tout soit en référence aux plans d'enseignes datés du 16 juillet 2020 et révisés le 4 mars 2021, préparés par la firme Pride Signs, dessins :

BK_-CL024X0356.120B.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-431 **7.8** Demande de dérogation mineure au 262,
boulevard Saint-Jean-Baptiste – Enseigne -
Favorable - Acceptation par le conseil

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas St-Pierre, représentant autorisé de l'entreprise The TDL group corp., propriétaire de l'immeuble situé au 262, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 262, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 709 146, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

- L'installation d'une troisième enseigne de type « panneau électrique » pour le menu alors que l'article 12.1.2 prohibe ce type d'enseignes;
- L'installation d'une troisième enseigne détachée pour le menu alors que l'article 12.2.1.5 a) en autorise une seule;
- L'installation d'une troisième enseigne pour le menu, dont l'éclairage provient de l'intérieur dont le lettrage n'est pas en relief 3D, alors que l'article 12.2.1.5 g) l'oblige;
- L'installation d'une troisième enseigne pour le menu dont le lettrage n'est pas en relief 3D apposé sur un fond non translucide, alors que l'article 12.2.1.5 h) l'oblige.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'enseigne daté du 17 mai 2021;
- Plan d'implantation daté de septembre 2020, préparé par la firme EXP Services inc., projet V00606400-A0.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-432 **7.9** Demande de dérogation mineure au 750, chemin de la Haute-Rivière - Dimension du lot - Favorable - Acceptation par le conseil

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Bourelle, propriétaire de l'immeuble situé au 750, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 750, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 574, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie de lotissement minimale de 2 629,1 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur permet une superficie de lotissement minimale de 4 000 mètres carrés;
- Une profondeur de lot minimale de 59,94 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une profondeur de lot minimale de 75 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral parcellaire projeté daté du 15 avril 2021, préparé par Sébastien Rhéault - Arpenteur-géomètre, dossier 1307015, minute 15047, feuillet 1 de 1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-433

7.10

Autorisation de construction résidentielle au 14, rue Lepailleur - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Carlos Farinha, représentant autorisé de madame Myrna Barbar, propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue Lepailleur;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment contribue à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment ne cherche pas à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'objectif d'aménager des accès et des aires de stationnement camouflés par des aménagements paysagers n'est pas respecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 14, rue Lepailleur, connu comme étant les lots 4 053 263, 4 051 055, 4 053 262, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 24 logements.

Que le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 26 avril 2021, préparé par la firme J.Dagenais Architecte + Associés, projet AR21-3257, version PREL04, pages 1 à 4.
- Plan d'implantation préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, projet 14 rue Lepailleur.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-434

7.11

Autorisation de rénovation commerciale au 184-200, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Bérubé, représentant autorisé du Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 184-200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la modification proposée rehausse l'esthétisme du bâtiment;

ATTENDU QUE le traitement architectural de la façade commerciale du rez-de-chaussée vise à maximiser les ouvertures;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux traditionnels de qualités et de couleurs sobres et neutres;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des ouvertures distinctives qui ajoutent du cachet à l'édifice;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 184-200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

Que le tout soit conforme au plan de construction daté du 19 mai 2021, préparé par la firme Artesa Concept, plan : 200, boulevard D'Anjou, pages A1 à A3.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-435

7.12

Autorisation de rénovation résidentielle au 224, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Emmanuelle Michaud-Provost, propriétaire de l'immeuble situé au 224, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure est attribuée pour son âge, son architecture, et sa position;

ATTENDU QUE le projet propose trois maçonneries différentes, soit deux sur le bâtiment principal et une troisième sur le garage détaché;

ATTENDU QUE les modifications apportées ne respectent pas l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le revêtement existant sur la portion de la rallonge est identique au revêtement existant au deuxième étage, ce qui assure une harmonie sur l'entièreté du bâtiment;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 224, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 3 824 618, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement d'une portion du revêtement extérieur sur un bâtiment résidentiel.

Que le tout soit en référence à l'annexe D présentant des images des revêtements extérieurs proposés, datées du 27 mai 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-436

7.13

Autorisation d'agrandissement résidentiel au 710, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Lucile Laberge, propriétaire de l'immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent, en majeure partie, l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'addition ne dévalorise pas l'aspect du bâtiment;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture sont conservées;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 643, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les garde-corps et mains-courantes soient de couleur blanche et qu'ils soient identiques à l'existant;
- Que l'opération de lotissement (lot 6 427 038), la demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et l'achat du terrain soient acceptés et complétés.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 14 juin 2021, préparé par la firme Métraplan Architecture, projet 2021-046, pages A0 à A4.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-437

7.14

Autorisation de construction commerciale au 315, boulevard Industriel - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'implantation d'une station-service et d'un restaurant dans le parc industriel proposera des services qui amélioreront la qualité de vie des travailleurs du secteur;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE la localisation proposée en bordure d'autoroute est stratégique;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment à cet endroit permettra d'exploiter le potentiel d'une portion de terrain qui est présentement inutilisée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-4000-12-21 autorisant la construction d'un bâtiment commercial, situé au 315, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 271, afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages suivants :
- 5413 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence);
- 5811 Restaurant;
- 633 Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques;
- 634 Service pour les bâtiments et les édifices (entretien);
- 652 Service juridique (comprends : avocats, notaires, huissiers);
- 659 Autres services professionnels (comprends : service d'architecture, service de génie, service éducationnel et de recherche scientifique, service de comptabilité, de vérification et de tenue de livre, service d'évaluation foncière, service d'arpenteurs-géomètres, service d'urbanisme et de l'environnement et les autres services professionnels);
- 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement).
- Un CES minimal de 0,09 alors que la réglementation permet un CES minimal de 0,20;
- Un nombre minimal de 30 cases de stationnement alors que la réglementation en vigueur exige un nombre minimal de 37 cases;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

- Un pourcentage minimal d'aménagement en espaces verts ou en aménagement paysager de 18 % de la cour avant pour un usage du groupe « Commerce artériel » alors que la réglementation permet un pourcentage minimal de 25 %;
- Une bande de terrain continue aménagée de gazon, de fleurs, d'arbustes, d'arbres naturels ou de rocaille recouvrant toute la marge avant et le long des lignes de terrain d'une largeur minimale de 1,93 mètre alors que la réglementation permet une largeur minimale de 3 mètres (pour l'îlot situé en face des pompes et la bande arrière donnant sur l'industrie voisine);
- Une profondeur moyenne de lot de 57,74 mètres alors que la réglementation exige une profondeur moyenne de lot de 60 mètres.

QUE le tout respecte la condition qu'au moins 7 cases de stationnement soient garanties par servitude notariée et enregistrée sur le lot 5 022 271, propriété de « Centre de distribution RT (S.E.N.C.) », en faveur du lot 2, comme montré au plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020 et modifié le 18 mai 2021, préparé par monsieur Vital Roy, Arpenteur-Géomètre pour la firme Vital Roy inc., dossier 29907-00, joint à la présente;
- Plan d'implantation pour CCU daté du 18 mai 2021, préparé par la firme Chagall Design, Architectes, dossier 21051, joint à la présente.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 21 juillet au 5 août 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-438 **7.15** Autorisation afin de barricader le bâtiment principal sis au 34, rue Saint-Jean, pour une habitation insalubre et non-sécuritaire.

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 34, rue Saint-Jean est considéré comme insalubre et non-sécuritaire;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire dudit immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a assuré aucun suivi auprès de la Ville;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à barricader l'immeuble sis au 34, rue Saint-Jean étant donné l'abandon des lieux par ses occupants.

QUE la Ville considèrera les frais encourus comme assimilables à une taxe et qu'ils seront assujettis aux articles 511 à 538 de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-439 **7.16** Inscription d'un avis de détérioration pour
l'immeuble sis au 95, rue Hamilton

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 95, rue Hamilton présente un manque d'entretien important;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE des avis d'infractions ont été envoyés au propriétaire, dont un dernier livré par huissier le 8 juin 2021;

ATTENDU l'article 1.3.2 du règlement général G-026-18 et l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permettent au conseil de requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de détérioration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à prendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires afin de faire respecter la réglementation, les lois applicables et notamment requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration à l'égard de l'immeuble sis au 95, rue Hamilton et à signer tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-440 **7.17** Nettoyage du terrain situé au 13 av. Normand, 15 av. Normand, 247 rue Mitchell, 199 rue Church, 95 rue Hamilton, 64 rue Letendre, 417 boul. D'Youville, 22 rue Duranceau, 382 rue Colville et le 104, rue De Carillon où le nettoyage doit être effectué.

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-207;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 13, avenue Normand : afin de couper les herbes hautes;
- 15, avenue Normand : afin de couper les herbes hautes;
- 247, rue Mitchell : afin de couper les herbes hautes;
- 199, rue Church : afin de couper les herbes hautes;
- 95, rue Hamilton : afin de couper les herbes hautes;
- 64, rue Letendre : afin de couper les herbes hautes;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

- 417, boulevard D'Youville : afin de couper les herbes hautes;
- 22, rue Duranceau : afin de couper les herbes hautes;
- 382, rue Colville : afin de couper les herbes hautes;
- 104, rue De Carillon: afin de couper les herbes hautes et faire disparaître toute nuisance relative à la présente de débris et déchets divers.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-441 **7.18** Aliénation d'un immeuble à un prix inférieur en vertu des articles 6 et 12 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, destiné à la nouvelle école de formation professionnelle de Châteauguay

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* stipule à l'article 272.10 et suivants, que la Ville doit céder gratuitement au centre de service scolaire, des terrains identifiés par ce dernier pour répondre à ses besoins d'expansion;

ATTENDU QUE le terrain ciblé pour la nouvelle École de formation professionnelle de Châteauguay est situé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE les terrains du parc industriel sont sous l'égide la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* stipule que les coûts d'aliénation de l'immeuble par la Ville doivent être égaux ou supérieurs aux coûts les moins élevés entre l'évaluation au rôle et les coûts d'acquisition. Ces deux options doivent inclure les coûts des frais engendrés par les services professionnels et les coûts de financement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* stipule que les terrains dans le parc industriel doivent être utilisés à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE l'entente à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries vise la cession du terrain à un prix moindre que celui indiqué à la Loi et à la construction d'un bâtiment qui n'est pas destiné à un usage industriel, para-industriel ou de recherche;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser l'aliénation d'un immeuble à un prix inférieur et à d'autres fins qu'à celles prévues à cette loi;

ATTENDU QUE la présente demande à la ministre sera accompagnée d'un certificat du trésorier de la Ville qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-210;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande, par la présente, l'autorisation à la ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire d'aliéner un immeuble, connu comme étant constitué des lots 5 695 863 et 5 695 865, d'une partie du lot 5 022 267 et d'une partie du lot 6 041 417, situés dans le parc industriel, à des fins autres qu'industrielles, para-industrielles ou de recherche, et à un prix inférieur à celui prévu au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les parcs industriels municipaux*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-07-442 **7.19** Modification de la résolution 2021-01-51 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre la compagnie S.T.C.H. inc. et la Ville

ATTENDU QUE la Ville est en attente de la décision du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la demande de certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour intervention en milieux humides pour le projet d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021-01-51 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-01-51 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le prix de vente approximatif soit de 879 231,21 \$ plus les taxes applicables, représentant 5,50 \$/pi² pour une superficie approximative de 159 860,22 pi² dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 1 010 896,08 \$, taxes incluses, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente. » par le paragraphe suivant :

« QUE le prix de vente approximatif soit de 879 231,21 \$ plus les taxes applicables plus les frais de compensations des milieux humides, représentant avant les frais, 5,50 \$/pi² pour une superficie approximative de 159 860,22 pi² dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 1 010 896,08 \$, taxes incluses plus les frais de compensations des milieux humides, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes et les frais de compensations des milieux humides devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les meilleurs délais, au plus le 31 décembre 2021. ».

ADOPTÉE.

7.20 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de mai 2021

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de mai 2021.

RÉSOLUTION 2021-07-443 **7.21** Autorisation spéciale de coupe d'arbres en vertu de l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE la Ville a planté des arbres dans le passé sur des terrains privés en bordure de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE les arbres plantés sont malades ou morts;

ATTENDU QUE la Ville a déjà mandaté un entrepreneur afin de couper les frênes morts dans l'emprise de la rue;

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE pour optimiser le travail, la Ville pourra mandater son entrepreneur ou tout autre mandataire afin de couper les arbres morts installés par la Ville sur les terrains privés en bordure de l'emprise de la rue, même si l'arbre est sous la responsabilité du citoyen, propriétaire du terrain;

ATTENDU l'article 54 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la direction générale à préparer une convention à intervenir entre la Ville et chacun des citoyens propriétaires d'arbres planté par la Ville.

ADOPTÉE.

8.1 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-07-444 **8.2** Création d'un comité pour souligner le 350^{ième} anniversaire de la ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay fêtera son 350^e anniversaire en 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir à se citoyens une programmation variée et représentative du dynamisme de la ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction de la vie citoyenne à créer un comité responsable de la planification et l'organisation d'une programmation pour souligner le 350^e anniversaire de la ville en 2023, composé de personnel administratif de la Ville et de partenaires externes, incluant des citoyens.

ADOPTÉE.

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

ATTENDU QUE le conseil a décrété le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la mise en œuvre d'unités de production d'eau temporaire;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU le numéro de certificat de trésorerie 2021-216;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE le conseil autorise Monsieur Jasmin Fournier ingénieur à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire pour la mise en œuvre de trois unités de production d'eau potable temporaire.

QUE le conseil certifie que la demande présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-07-446 **12.1** Règlement général visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipale de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-024-18, avis de motion

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipale de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-024-18.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

RÉSOLUTION 2021-07-447 **12.2** Ajout de deux arrêts obligatoires à l'intersection des rues Hardisty et Vincent

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter deux panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Hardisty et Vincent afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Hardisty et Vincent.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 31 À 21 H 10

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte la séance à 20 h 35.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 10 À 21 H 24

Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 24.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN